

# **CESSION DE PARTS SOCIALES DE SCI**

Entre les soussignés :

**Madame Laure Herbé, née le 19 décembre 1985 à Amnéville (57)**

demeurant 531 boulevard du général de Gaulle 84120 Pertuis

Pacsée le 12 novembre 2015 avec M. Gilles Staes né le 22 janvier 1980 à Castelnaudary (11)

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

**Monsieur Gilles, Louis, Gilbert Staes, né le 22 janvier 1980 à Castelnaudary (11)**

demeurant 531 boulevard du général de Gaulle 84120 Pertuis

Pacsé le 12 novembre 2015 avec Mme Laure Herbé née le 19 décembre 1985 à Amnéville (57)

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé(s) **le(s) cédant(s)**,  
D'une part,

Et

**GIGA2ALLAU**

société civile au capital de 10 000 euros, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro unique d'identification 979 758 372 et dont le siège social se trouve 11 lotissement Bel Air 84300 Taillades, dûment représentée aux présentes par son co-gérant, Monsieur Gilles Staes.

Ci-après dénommé **le cessionnaire**,  
D'autre part,

## **PRÉALABLEMENT À LA CESSION DE PARTS, OBJET DES PRÉSENTES, IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Suivant acte sous signature privée aux Taillades (84300) en date du 02 août 2024, il existe une société civile immobilière dénommée 6VH ORANGE, au capital de de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, dont le siège social est fixé 11 lotissement Bel Air, 84300 Taillades, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 931 873 582 pour une durée de 99 ans.

Ci-après dénommée « la société ».

La société a pour objet principal l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion et plus généralement l'exploitation directe ou indirecte par bail, location ou autre de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ; l'emprunt de fonds nécessaires à la réalisation de cet objet ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet et susceptibles d'en favoriser le développement ; Et plus généralement, toutes opérations de caractère purement civil se rattachant à l'objet social.

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

**Madame Laure Herbé**, 500 parts sociales en pleine propriété, n°1 à 500 ;

**Monsieur Gilles, Louis, Gilbert Staes**, 500 parts sociales en pleine propriété, n°501 à 1000.

Ces derniers sont également co-gérants de ladite société.

Les cédants possèdent ainsi respectivement dans cette société 500 parts sociales de 1 euro chacune.

Le cessionnaire souhaite acquérir aux clauses et conditions ci-après, 495 parts sociales appartenant à chacun des cédants dans la société soit un total de 990 parts sociales.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Agrément de la cession des parts sociales**

L'unanimité des associés conformément aux statuts autorise, par la présente, la cession de parts sociales et agréé le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

### **Article 2 : Cession de parts SCI**

Les cédants cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui les accepte, les 990 parts sociales qu'ils détiennent dans la société, avec tous les droits et obligations y attachés, selon la répartition suivante :

- 495 parts de Madame Laure Herbé, numérotées de 6 à 500 sont cédées à GIGA2ALLAU ;
- 495 parts de Monsieur Gilles, Louis, Gilbert Staes, numérotées de 501 à 995 sont cédées à GIGA2ALLAU.

Le cessionnaire en aura la propriété à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour. Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance, ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

### **Article 3 : Prix de la cession**

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 1 euro la part cédée, soit un montant total de 990 euros, que le cessionnaire reconnaît devoir aux cédants et s'engage à payer dans un délai de huit (8) jours ouvrés.

### **Article 4 : Plus-value immobilière**

Les parts sont cédées au prix de leur valeur initiale, il n'y a donc aucune plus-value immobilière à déclarer à ce titre.

### **Article 5 : Déclaration des cédants**

Les cédants déclarent qu'ils disposent des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

Les cédants déclarent que les parts cédées sont libres de tout nantissement et plus généralement de tous droits consentis à des tiers et qu'il n'existe aucun obstacle matériel ou juridique à la présente cession.

### **Article 6 : Déclaration du cessionnaire**

Le cessionnaire déclare qu'il dispose des pouvoirs nécessaires pour signer le présent contrat et tout autre document devant être signé en vue de la réalisation de la présente cession.

Le cessionnaire déclare qu'il est une société régulièrement constituée existant valablement conformément au droit français.

Le cessionnaire déclare que la conclusion de la présente cession ainsi que son exécution ne contreviennent à aucune stipulation de ses statuts ou disposition de la loi à laquelle il est soumis.

### Article 8 : Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent en propre aux cédants pour les avoir reçues en contrepartie de leur apport en numéraire lors de la constitution de la société.

### Article 9 : Déclaration fiscale

La présente cession est soumise au régime de droit commun régissant les mutations de parts sociales à titre onéreux.

Les cédants déclarent que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Les cédants déclarent que la société est à prépondérance immobilière.

Les cédants déclarent que la société n'a pas réalisée de plus-value sur une cession immobilière.

### Article 10 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, y compris les droits d'enregistrement, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

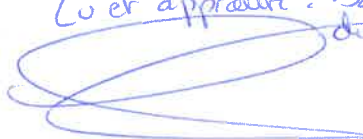
Fait en quatre exemplaires originaux aux Taillades (84300), le 01 octobre 2024.

Le cédant

Laure Herbé

« Lu et approuvé. Bon pour la cession de 495 parts. »

*Lu et approuvé. Bon pour la cession de 495 parts.*



Le cédant

Gilles Staes

« Lu et approuvé. Bon pour la cession de 495 parts. »

*Lu et approuvé. Bon pour la cession de 495 parts.*



Le cessionnaire,

SC GIGA2ALLAU représentée par son co-gérant Gilles Staes

« Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession. »

*Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.*



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
VAUCLUSE

Le 30/10/2024 Dossier 2024 00051146, référence 8404P01 2024 A 03226

Enregistrement : 50 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cinquante Euros

Montant reçu : Cinquante Euros